

# Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale d'une AVAP

*(liste indicative d'informations à fournir)*

## 1. Intitulé du projet

<b>Procédure concernée</b> <i>(création, transformation de ZPPAUP en AVAP)</i> <i>Joindre la délibération engageant la procédure</i>	<b>Territoire concerné</b> (joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage). <b>En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution</b>
<b>COMMUNE D'AMBIERLE (42)</b> Transformation de ZPPAUP en AVAP	La transformation de la ZPPAUP en AVAP a entraîné une transformation du périmètre sur les points suivants : * Suppression d'un secteur au lieu-dit « Les Noillys » : <i>Le secteur des Noillys ne comprend en définitive pas d'autre bâtiment de valeur patrimoniale qu'une maison XVe, aujourd'hui ruinée.</i> * Extension du périmètre au Nord-Ouest et à l'Est du centre bourg : <i>Le périmètre de la ZPPAUP n'intègre pas plusieurs zones qui ont vocation à faire l'objet de mesures de protection et/ou de contrôle de la qualité architecturale et paysagère des aménagements.</i>

## 2. Etat de la planification du territoire

**Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?**

**Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

La commune de Ambierle est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 janvier 2010 et il a fait l'objet d'une révision avec examen conjoint approuvée le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Ce plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'examen cas par cas par décision de l'autorité environnementale en date du 21 février 2017.

Le PLU est actuellement **vient d'être révisé** (délibération de prescription de la révision en date du 17 octobre 2013).

Le projet de PLU a été approuvé le **18 juin 2019**

**Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration – révision de PLU ?)  
Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1<sup>er</sup> février 2013)  
Fait-elle l'objet d'une demande cas par cas**

Voir ci-dessus

**Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.**

Les deux procédures ont été menées de front afin d'assurer la cohérence entre les deux documents.  
La procédure de révision du PLU a simplement été un peu plus rapidement terminée.

### 3. Descriptions des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

#### 3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	AMBIERLE
Nombre d'habitants concernés ( <i>au dernier recensement général de la population</i> )	1 905 (2016)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	3076 hectares

#### 3.2. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

Ambierle dispose d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis mai 2005.

Par une délibération en date du 17 février 2012, la commune a souhaité transformer cette ZPPAUP en AVAP afin de l'actualiser dans le cadre des objectifs suivants :

- Affirmer le caractère de la commune et de son environnement
- S'inscrire dans une procédure de développement permettant de préserver les ressources et le patrimoine, avec un cadre villageois dans le centre.
- Rendre le document compatible avec le SCoT, le SRCE et le PLU (en prévoyant une démarche de révision du PLU parallèle à la démarche de l'AVAP)

#### 3.3. l'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui de quels type ?

L'AVAP va encadrer tous les projets de construction dans les 4 secteurs qu'elle définit et qui sont :

- Protéger le centre bourg historique, secteur bâti très dense, d'origine au moins médiévale, juché sur un promontoire. Le centre est occupé par l'ancien prieuré, autrefois fortifié, autour duquel s'est développé le bourg de façon annulaire (secteur S1 de l'AVAP).
- Protéger l'écrin naturel de mise en valeur du centre bourg composé des coteaux de l'éperon où s'est développé le bourg historique et aussi des sites du Châtelard et de celui dit de « La Madone », vaste promontoire qui domine le bourg (secteur S2 de l'AVAP).
- Maîtriser les extensions urbaines récentes à proximité du centre bourg et la zone d'équipements entre le bourg et le cimetière (secteur S3)
- Préserver les hameaux remarquables (trois hameaux en secteur S4)
- 

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Au niveau du zonage :

\* Suppression d'un secteur au lieu-dit « Les Noillys » : *Le secteur des Noillys ne comprend en définitive pas d'autre bâtiment de valeur patrimoniale qu'une maison XVe, aujourd'hui ruinée.*

\* Extension du périmètre au Nord-Ouest et à l'Est du centre bourg : *Le périmètre de la ZPPAUP n'intègre pas plusieurs zones qui ont vocation à faire l'objet de mesures de protection et/ou de contrôle de la qualité architecturale et paysagère des aménagements.*

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

Le projet a été soumis à l'avis de la **Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA)** le 28 juin 2018 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Il a été soumis à l'avis de **Personnes Publiques Associées (PPA)**

Il a été soumis à l'avis de l'**INAO**

Il a fait l'objet d'une **enquête publique conjointe avec le dossier de révision de PLU**. L'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre 2018 au 7 janvier 2019.

### 3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

Les dispositions de la loi Montagne ?	Oui sur la moitié Ouest de la commune
Les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy)	Non
Une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
Un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la « loi Grenelle 2 »	Oui, SCoT du Roannais, approuvé en 2012 et révisé en 2017.
Un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui, SDAGE du bassin Loire-Bretagne (2016-2021)

### 3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en

vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le PLU approuvé le 18 juin 2019 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## 4. Description des caractéristiques principales de la valeur de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

### 4.2. Milieux naturels et biodiversité

	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)(s) ?
Le projet est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		Non	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		Non	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique, floristique type 1 ?		Non	
Arrêt préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	Oui		Les enjeux identifiés sur la commune d'Ambierle dans le SRCE sont des cours d'eau à préserver et un corridor fuseau à préserver.
Zone Humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée dans un document de rang supérieur (SCoT, DTA...)	Oui		Le Conseil Départemental de la Loire a réalisé une étude sur les zones humides dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes et le SDAGE Loire-Bretagne. La commune d'Ambierle est concernée par 48 zones humides, qui sont toutes bien documentées.

ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?			
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--

### 4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le projet est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(le)(s) ?
Eléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...)?	Oui		L'église Saint-Martin est classée Monument historique depuis 1840 ; les façades et toitures des anciens communs sont inscrits Monument historique depuis 2010 ; le prieuré incluant tout ses anciens bâtiments est classé Monument historique depuis 2011. Ce monument historique et les valeurs paysagères seront préservés et mis en valeur dans le cadre du projet par une réglementation précise et localisée.
Site classé ou inscrit		Non	
Parcs et jardins		Non	
Alignement d'arbres remarquables		Non	
Cône de vue majeurs à préciser	Oui		Le secteur S2 protège les cônes de vue remarquables sur le centre bourg
Sites archéologique		Non	

### 4.4. Energie

Le diagnostic préalable a-t-il identifié	Oui	Non	Si oui, préciser
contexte climatique		Non	

Le potentiel énergétique		Oui	Analyse sur la favorisation de l'emploi dénergie renouvelable dans le bâti ancien.
Des îlots de chaleur		Non	

4.5. Eau			
<i>Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par</i>	Oui	Non	Si oui, quels enjeux
La présence de nappe dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population		Non	Existence de deux points de captage.
Des problèmes d'imperméabilisation des sols.		Non	

4.6. Cadre de vie			
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui préciser	Oui	Non	Si oui, quels enjeux ?
Des problèmes de bruit	Oui		La commune est concernée par les nuisances sonores de la RN7 et de la voie ferrée. Un secteur hameau de l'AVAP est concerné.
De la pollution lumineuse		Non	
La présence ou la volonté de développer les modes doux, pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain		Non	

## 5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé

**Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?**

**Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui préciser lesquels), à savoir :**

### 5.1 Les enjeux de biodiversité

La définition du secteur S2 de protection de l'écrin paysager autour du centre bourg ancien patrimonial permettra de préserver un espace naturel riche et constitué d'une mosaïque d'espaces naturels et

agricole (coteaux en vignes, prés, petits boisements...)

## **5.2 Les enjeux de paysage**

C'est, en grande partie, un des objectifs de l'AVAP.

Ce point est en particulier traité par la création du secteur S2 de protection de l'écrin paysager autour du centre bourg ancien.

Mais les autres secteurs doivent aussi permettre de préserver un paysage urbain de qualité.

## **5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain.**

L'AVAP n'a pas d'influence particulière sur la gestion économe de l'espace.

Sur la question de la maîtrise de l'étalement urbain, la définition du secteur de protection paysagère S2 autour du centre bourg empêche de prévoir une urbanisation dans la continuité du centre bourg et repousse, derrière ce secteur de protection les possibilités de développement urbain.

## **5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine).**

L'AVAP aborde les questions d'économie d'énergie et la production d'énergie renouvelable respectueuse du patrimoine dans un chapitre spécifique du rapport de présentation. Elle peut contribuer à développer de « bonnes pratiques » à ce sujet.

Le règlement aborde cette question dans son article DG5.

## **5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable.**

Dans le contexte d'Ambierle, l'AVAP n'a pas de raison d'aborder cette question

## **5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)**

L'AVAP n'aborde pas ces questions.

## **5.7 Autres : Préciser**

Néant

## 5. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique responsable</b>	Madame le Maire d'Ambierle
Courriel	prieuré@orange.fr

## 6. Annexes (*rappel*)

### **DOCUMENTS JOINTS**

Délibération de prescription de l'AVAP

Dossier de l'AVAP, tel qu'il a été soumis à enquête publique :

- Rapport de présentation
- Zonage
- Règlement

Pour information :

Evaluation environnementale du PLU approuvé le 18 juin 2019